

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 28/07/2026
	N° 2026 - 67	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 28/07/2026 Publié le 28/07/2026 ID : 038-213801145-20260723-202667-DE
23/07/2026	Révision annuelle du local professionnel infirmier sis au 1 bis Place de la mairie - A compter du 1 ^{er} septembre 2026			

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21/06/2026 par messagerie.

Présents : BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent (pouvoir d'Yvan Bastien). COMTE Elisabeth. DEGAS Sylvie. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Stéphane Dardier). FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic (pouvoir de Jérôme MOURLON).

Excusés : BASTIEN Yvan (pouvoir à Vincent Choron). DARDIER Stéphane (pouvoir à Caroline Deyrieux). DUMAS Christophe. MOURLON Jérôme (pouvoir à Ludovic Ribeyre).

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la révision annuelle du loyer du local infirmier, sis au 1 bis Place de la mairie, conformément au contrat de bail signé le 29 décembre 2022.

Il lui rappelle que ce local est en mairie et est réservé uniquement à un usage professionnel.

Il lui soumet le tableau récapitulatif de ce loyer révisé et lui demande de bien vouloir se prononcer sur sa révision :

Local infirmier – RDC Mairie 1 bis Place de la mairie	202.83 €	202.83 x 146.68 / 145.17	204.94 €
		Loyer 2 ^e trim 2025 / 2 ^e trim 2024	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les Indices de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le loyer du local infirmier à **204 € 94** (deux cent quatre euros et quatre-vingt-quatorze cents) à compter du 1^{er} septembre 2026,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la locataire et du SGC de Roussillon (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Sylvie DEGAS

